> FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION
À RETOURNER À STRASBOURG MOBILITÉS

PassMobilité

1. COORDONNÉES DE L'ABONNÉ(E) (Tous les champs doivent être renseignés)

○ M. ○ Mme Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ E-mail : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

2. CHOIX DE LA FORMULE

Je souhaite souscrire à la formule :

○ FORMULE LIBERTE	○ FORMULE PREMIUM
Abonnement annuel Bus - Tram - Accès aux Véloparcs et aux P+R Je souhaite accéder aux P+R : ○ avec mon Pass Mobilité ou ○ avec une carte réservée à l'accès aux P+R	
Abonnement au service Vélhop en station automatique pour 1 an + facturation à l'usage	Accès illimité à Vélhop : ○ Accès illimité aux vélos en station automatique ○ Un vélo à l'année que je souhaite retirer à la boutique : ○ Centre ○ Université ○ Gare ○ Schiltigheim ○ Koenigshoffen
Accès au service d'autopartage Citiz au tarif "Basic" + facturation à l'usage Je souhaite recevoir la confirmation de mes réservations par : ☐ e-mail ☐ SMS	Accès au service d'autopartage Citiz au tarif "Classique" + facturation à l'usage Je souhaite recevoir la confirmation de mes réservations par : ☐ e-mail ☐ SMS

FORMULE	TARIF ANNUEL	SOIT 12 MENSUALITÉS DE
Liberté 19-25 ans	288 €	24 €
Liberté 26-64 ans	504 €	42 €
Liberté +65 ans	264 €	22 €

FORMULE	TARIF ANNUEL	SOIT 12 MENSUALITÉS DE
Premium 19-25 ans	384 €	32 €
Premium 26-64 ans	588 €	49 €
Premium +65 ans	360 €	30 €

Je souscris à cet abonnement pour une durée d'un an à partir du mois de _____ 20

(Demande à effectuer avant le 10 du mois précédant le mois de démarrage de l'abonnement)

- ⊗ paiement par prélèvement automatique
- ○ Je souhaite recevoir une attestation mensuelle de paiement pour mon employeur
- ○ Je ne souhaite recevoir d'informations commerciales ni de la CTS, ni de Vélhop ni de Citiz
- ○ la signature du présent formulaire de souscription vaut acceptation des conditions générales de vente et des conditions générales d'utilisation figurant en annexe au présent formulaire

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, dont Strasbourg mobilités, Citiz et la CTS sont seuls destinataires en écrivant à contact@strasbourg-mobilites.eu

Date : _____ Signature : _____

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

- ○ une copie du permis de conduire
- ○ un justificatif de domicile de moins de trois mois
- ○ une photo d'identité
- ○ un relevé d'identité Bancaire
- ○ Un chèque de dépôt de garantie de 600€ à l'attention de Strasbourg Mobilités (non encaissé sauf conditions prévues par les CGV)
- ○ Le formulaire de demande de prélèvement automatique (mandat Sepa) dûment rempli et complété (abonnement)
- ○ Le formulaire de demande de prélèvement automatique (mandat Sepa) dûment rempli et complété (consommations Citiz)

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR ABONNEMENT PASS MOBILITÉ

PassMobilité

Mme ☐ M. ☐

NOM

PRENOM

NÉ(E) LE

Exemplaire à conserver par Strasbourg Mobilités

- Je m'abonne à partir du mois de 2 0
  (Demande à effectuer avant le 15 du mois précédant le mois de démarrage de l'abonnement)
- La signature du présent mandat vaut acceptation des conditions générales de vente et des conditions générales d'utilisation figurant en annexe au présent mandat.

TELEPHONE

E-MAIL

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

- La CTS assure l'encaissement pour sa filiale Strasbourg Mobilités.

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR (SI DIFFÉRENT DU SOUSCRIPTEUR)

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CP

VILLE

DATE DE NAISSANCE DU PAYEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

CTS
CS 15002
67035 STRASBOURG Cedex 2

IBAN
(International Bank Account Number) - Numéro d'identification internationale du compte bancaire
Les coordonnées de votre compte :

BIC
(Bank Identifier Code) - Code international d'identification de votre banque :

▶ JOIGNEZ IMPÉRATIVEMENT UN RIB

SIGNÉ À

LIEU

DATE

SIGNATURE OBLIGATOIRE
Veuillez signer ici :

RUM
Référence unique du mandat - A compléter par le créancier

ICS FR09222301809
Identification du créancier

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'envoi des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Strasbourg Mobilités.
Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec Strasbourg Mobilités. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Les informations contenues dans la présente demande seront utilisées pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1/4/80 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

MARS 2014

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR CONSOMMATIONS CITIZ

PassMobilité

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Exemplaire à conserver par CITIZ

Mme ○ M. ◉ NOM _____

PRÉNOM _____

ADRESSE _____

_____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

IBAN
(International Bank Account Number) - Numéro d'identification internationale du compte bancaire
Les coordonnées de votre compte :

BIC
(Bank Identifier Code) - Code international d'identification de votre banque :

TYPE DE PAIEMENT : Paiement récurrent / répétitif

JOIGNEZ IMPÉRATIVEMENT UN RIB

SIGNÉ À

LIEU _____

DATE _____

SIGNATURE OBLIGATOIRE
Veuillez signer ici :

CADRE RÉSERVÉE À CITIZ - SCIC AUTO'TREMENT

IDENTIFICATION DU CREANCIER

SCIC AUTO'TREMENT
5 rue St Michel
67000 STRASBOURG
ICS : FR 56ZZZ636680

RUM 4 1 1 0 0 0 _____
Référence unique du mandat - A compléter par le créancier

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'envoi des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Auto'trement SCIC (Citiz Alsace).
Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec Auto'trement SCIC (Citiz). Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Les informations contenues dans la présente demande seront utilisées pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1/4/80 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

MARS 2014

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU PASS MOBILITE

Préambule :
Le Pass Mobilité résultant de la combinaison de services existants, commercialisés par ailleurs par trois entités juridiques distinctes (Compagnie des Transports Strasbourgeois, SCI Auto'trement désignée ci-après "Citiz Alsace" et Strasbourg Mobilités), il convient de rappeler que son détenteur doit utiliser chaque service conformément aux règlements et conditions générales d'utilisation propres à chaque entité.

Les conditions générales d'utilisation détaillées ci-après s'appliquent aux deux formules : Liberté & Premium
Cette unicité permet aux clients de passer d'une formule à l'autre, simplement, sans rupture de service (sous réserve du respect du délai de préavis) ni conséquences autre que l'adaptation tarifaire au niveau de services.

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

1.1. L'abonnement Pass Mobilité est chargé sur un support sans contact numéroté dénommé "carte Pass Mobilité".
La carte Pass Mobilité, support unique de ce service, est personnelle, non transmissible et non cessible : nominative, elle comporte la photo du titulaire ci-après désigné l'"Abonné" et ne peut être utilisée que par ce dernier.

1.2. L'abonnement Pass Mobilité est valable dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (Communes de la Communauté urbaine de Strasbourg ainsi que Kehl).
L'abonnement Pass Mobilité a pour objet de fournir à l'Abonné, grâce à un support unique, un accès à plusieurs moyens de déplacement dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise. Il permet :
- La circulation sur le réseau de transports urbains, dans le Périmètre de la Communauté urbaine de Strasbourg et Kehl (ligne 21),
- L'accès au service Vélhop,
- L'accès au service d'auto-partage du réseau Citiz,
- L'accès aux Parkings-Relais,
- L'accès aux Véloparcs,

dans la limite de la formule d'abonnement choisie par l'Abonné

1.3. L'Abonné s'engage à respecter les termes et conditions du présent contrat.
Le formulaire de souscription de l'abonnement combiné, les mandats de prélèvement et les présentes conditions générales, font partie intégrante de ce contrat d'abonnement.

1.4. L'Abonné s'engage à respecter les conditions générales de vente et d'utilisation propres aux services bus et tram fournis par la CTS, aux services de location de vélos fournis par Strasbourg Mobilités et au service de location de voiture fourni par la SCIC Auto'trement, stipulées dans ce contrat et ses annexes. Les différents documents stipulés dans ces CGV sont consultables sur les sites Internet des 3 partenaires : cts-strasbourg.eu - velhop.strasbourg.eu - alsace.citiz.coop

1.5. L'Abonné ne peut justifier le non-respect des règles liées au service par la non connaissance de celles-ci. Il est tenu de se tenir au courant des conditions de services et règlements en vigueur en consultant régulièrement le site de Strasbourg Mobilités (www.strasbourg-mobilités.eu) et ceux des partenaires du service Pass Mobilité cités à l'article 1.4.

1.6. L'abonnement peut être souscrit par une personne différente de l'Abonné, désignée le "Payeur". Dans ce cas, ce dernier s'engage à régler l'intégralité de l'abonnement et à respecter les engagements financiers liés à ce contrat. Pour le paiement des consommations, voir point 5.2

Article 2 - MODALITES D'ACCES AU SERVICE ET CONDITIONS REQUISES

Le service est accessible à toute personne âgée de plus de 18 ans, titulaire d'un permis voiture valide.
La liste des permis étrangers valables en France est consultable sur le site officiel de l'administration française aux liens suivants :
- Conduire en France avec un permis d'un autre pays européen : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1757.xhtml
- Conduire en France avec un permis non européen : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1459.xhtml

Pour les personnes disposant d'un permis provisoire, l'accès au service est suspendu à la date de fin de validité dudit permis et jusqu'à production d'un permis permanent.
Compte-tenu de l'accès au service d'auto-partage inclus dans ce service, l'Abonné ne doit pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des cinq dernières années et ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des trois dernières années.
Si le permis de conduire est valide depuis une période inférieure à un an, une majoration sera appliquée directement par Citiz Alsace à l'abonné jusqu'à ce que le permis ait un an (cf. tarifs en vigueur).
L'abonné s'engage à prévenir Strasbourg Mobilités en cas de perte de l'ensemble de ses points de permis ou de retrait de ce dernier suite à des infractions, l'option Citiz Alsace sera désactivée pendant la durée de la suspension de validité du permis.
L'Abonné reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.
Strasbourg Mobilités se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes CGV, sans être tenue de fournir aucune autre justification.
Un reliquat d'impayé auprès d'un des 3 partenaires constitue notamment un motif de refus justifié, quel que soit son ancienneté.

Article 3 – OBLIGATION DE STRASBOURG MOBILITES

Strasbourg Mobilités s'engage à fournir le service selon les présentes CGV et selon les conditions particulières définies sur formulaire de souscription et à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé avec les moyens mis à disposition.

Article 4 - ADHESION – SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT ANNUEL

La souscription de l'abonnement Pass Mobilité est subordonnée à la fourniture des pièces suivantes :
- Une photo
- Une copie du permis de conduire valide de l'Abonné. L'ajout de conducteurs(trices) supplémentaires se fait auprès de Citiz Alsace.
- Une copie de la pièce d'identité du Payeur s'il est différent de l'Abonné.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (gaz, électricité, téléphone fixe).
- Un mandat SEPA au nom de la CTS + un RIB ou RIP du payeur.
- Un mandat SEPA au nom de SCIC AUTO'TREMENT + un RIB ou RIP de l'abonné.
- Un dépôt de garantie de 600 € à l'ordre de Strasbourg Mobilités. Ce dépôt de garantie peut être encaissé en cas d'impayés, de détérioration ou de non restitution du matériel emprunté, ou de tout autre litige lié au non-respect des présentes Conditions Générales de Vente ou d'utilisation du service.

La signature du formulaire de souscription tenant lieu de contrat d'abonnement, après validation du dossier par Strasbourg Mobilités, entraîne l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par l'Abonné et le Payeur des conditions générales de vente associées.
Strasbourg Mobilités et ses partenaires se réservent le droit de vérifier l'exactitude des documents.
En cas d'insuffisance de garantie, ils se réservent le droit de refuser la demande d'abonnement.
L'Abonné s'engage à informer Strasbourg Mobilités (par voie postale ou mail contact@strasbourg-mobilités.eu), sous 15 jours, de toute modification de ses renseignements sous peine de résiliation du présent contrat de plein droit par Strasbourg Mobilités.
Concernant l'auto-partage, le terme "Abonné", utilisé dans les présentes CGV, ne désigne que le conducteur principal des véhicules de location.

Article 5 - PAIEMENT DES PRESTATIONS

5.1. Paiement de l'abonnement

L'abonnement Pass Mobilité est payable sur la base de 12 prélèvements. Les prélèvements sont mis en œuvre et gérés par la CTS pour le compte de Strasbourg Mobilités.
Le prélèvement du 1/12ème de l'abonnement annuel sera effectué le 5 du mois en cours par la CTS.
Tout mois entamé est dû et ne peut faire l'objet d'un remboursement alors même que l'abonnement n'aura pas été validé ou utilisé par l'Abonné.
Les prélèvements sont effectués sur le compte bancaire ou postal d'un majeur, qui est ci-après désigné le «Payeur», lequel n'est pas nécessairement l'Abonné.
Strasbourg Mobilités se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payeur ou un Abonné dont un contrat précédent aurait déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement auprès d'un des partenaires du Pass Mobilité (Strasbourg Mobilités, CTS, Auto'trement).
La demande d'adhésion au système de l'abonnement Pass Mobilité par prélèvement automatique doit être faite avant le 10 du mois pour une mise en place au 1er du mois suivant.
Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois pendant douze mois sur la base du tarif en vigueur lors de la souscription de l'abonnement, selon la tranche d'âge de l'Abonné.
Le montant mensuel prélevé est modifié en cours d'abonnement lorsque l'un des partenaires du Pass Mobilité met en œuvre une hausse tarifaire. Strasbourg Mobilités en informe l'abonné par courrier postal ou électronique. L'abonné bénéficie alors d'un délai de 30 jours à réception de l'information pour résilier son abonnement.

L'Abonné qui atteint ses 65 ans au cours de l'abonnement annuel peut demander le remboursement de la différence de tarif en mois complets entre l'abonnement 26 -64 ans et + de 65 ans par courrier auprès de Strasbourg Mobilités dans un délai maximum de 4 semaines suivant sa date anniversaire.

Le prélèvement n'est reconduit qu'en cas de renouvellement de l'abonnement Pass Mobilité aux conditions décrites à l'article 5.2.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
Les frais bancaires éventuels occasionnés par les prélèvements sont à la charge du Payeur.

L'Abonné fournit au moment de la souscription les mandats de prélèvement SEPA dûment complétés et signés par le Payeur, associés aux justificatifs listés à l'article 3 ADHESION – SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT ANNUEL".
Le prix de l'abonnement sera prélevé sur le compte correspondant au RIB ou RIP fourni.

En cas de changement du compte bancaire : un nouveau RIB ou RIP ainsi que de nouveaux mandats SEPA dûment complétés devront être obligatoirement fournis à Strasbourg Mobilités.
Si les modifications parviennent à Strasbourg Mobilités avant le 10 du mois, elles prennent effet à la date de prélèvement suivant. Après le 10 du mois, elles sont prises en compte pour le prélèvement du deuxième mois suivant et l'ancien compte continuera d'être prélevé. L'Abonné doit donc prendre ses dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement des mensualités.

En cas de rejet de prélèvement : tout prélèvement rejeté doit être régularisé dans les plus brefs délais (10 jours au maximum). En cas d'impayé, Strasbourg Mobilités se réserve le droit d'interrompre définitivement l'abonnement par prélèvement automatique et le service Citiz Alsace est immédiatement suspendu.
Au-delà d'un impayé non réglé, l'abonnement sera résilié par Strasbourg Mobilités de plein droit et l'Abonné ne pourra prétendre à une nouvelle souscription par prélèvement automatique aussi bien d'un abonnement Pass Mobilités, que d'une partie du service auprès d'un des partenaires.
Si le 10 du dernier mois de prélèvement (douzième mois de l'abonnement), le Payeur a encore un impayé non réglé, l'Abonné ne pourra prétendre à récupérer son dépôt de garantie en intégralité ou à renouveler le service.
Les frais de rejet bancaire (hors incident technique non imputable au Payeur) sont à la charge du Payeur. Par ailleurs, celui-ci devra régler au titre des frais de gestion (tarifs au 01.04.2014) une pénalité de sept euros cinquante (7,50 €) pour chaque impayé d'abonnement à Strasbourg mobilités et de quinze euros (15 €) à la SCIC Auto'trement pour chaque impayé lié à la consommation.
En cas de changement d'adresse, l'Abonné devra communiquer dans les plus brefs délais sa nouvelle adresse à Strasbourg Mobilités par courrier postal 14 rue de la Gare aux Marchandises CS 15002 67035 Strasbourg Cedex 2 ou par mail à l'adresse : contact@strasbourg-mobilites.eu

5.2. Paiement des consommations

5.2.1 Paiement des consommations liées à la location de vélos de la formule Liberté
Les prix du service sont affichés en boutique, disponibles sur le site Internet de Vélhop : http://www.velhop.strasbourg.eu (tarifs au 01.04.2014)
Pour la location automatisée, dans le cas de la formule "Liberté" le montant des heures d'utilisation du vélo est prépayé sur le compte client : dans ce cas le dépôt est au minimum de 5 € lors de la souscription. Le système bloque l'accès temporairement au service si le compte est inférieur ou égal à 0 €. Le compte client se recharge en boutique, par Internet, en borne automatique équipée d'un lecteur CB ou par téléphone. Pour plus d'informations, se référer aux CGU du service Vélhop.

5.2.2 Paiement des consommations liées à la location de voitures des formules Liberté et Premium
Pour les locations de voitures les prix du service sont affichés en boutique et disponibles sur le site Internet de Citiz Alsace: alsace.citiz.coop (tarifs au 01.04.2014)
Chaque mois, le montant des consommations sera prélevé directement par Auto'trement conformément à la facture expédiée au client.
Pour plus d'informations, se référer aux CGU du service Citiz Alsace.
Le prélèvement des consommations liées à l'utilisation des voitures Citiz Alsace est opéré directement par Citiz Alsace qui gère ainsi directement le service de locations de voitures, de la réservation au règlement des factures. Dans ce cas - contrairement à l'abonnement et aux consommations liées au service de location de vélos - le payeur ne peut pas être différent de l'Abonné pour le règlement des consommations auprès de Citiz Alsace (l'Abonné est le conducteur et le payeur du service).

Article 6 - DUREE DU CONTRAT ET PRISE D'EFFET

6.1. Prise d'effet du contrat
Le contrat prend effet au 1er jour du mois suivant la date de la signature (début du M+1) du moment qu'il est souscrit avant le 10 du mois. Pour une souscription après le 10 du mois, le contrat ne prendra effet qu'au 1er jour du 2ème mois suivant la date de la signature (début du mois M+2).

6.2. Durée, renouvellement et modification du contrat

6.2.1 Durée du contrat
Sauf motif exceptionnel dont la liste figure à l'article 7.2 - MOTIFS DE RESILIATION ANTICIPEE AVANT ECHEANCE ANNUELLE, le contrat est conclu pour une durée initiale et minimale d'un an.
La durée du contrat étant par défaut d'une année complète fin de mois, le contrat est considéré comme échu après un an d'abonnement sans démarche particulière. L'abonné devra impérativement restituer son vélo au plus tard le dernier jour de son contrat, à défaut le dépôt de garantie sera encaissé.
Toutefois, l'Abonné peut, avant la fin du dernier mois de son abonnement, manifester sa volonté de reconduire le présent contrat pour une année.

6.2.2 Renouvellement
Le renouvellement de l'abonnement Pass Mobilité se fait à l'initiative de l'Abonné, et au plus tard avant le 10 du dernier mois de son abonnement s'il souhaite une continuité de service, sans interruption.
Il lui faut alors déposer dans la boutique d'un des partenaires ou adresser par courrier simple à Strasbourg Mobilités le formulaire simplifié de renouvellement du service téléchargeable sur le site de Strasbourg Mobilités et de ses partenaires), rempli, signé et accompagné d'un nouveau chèque de dépôt de garantie de 600 euros (tarif en vigueur au 1.04.2014). Ce document vaut alors nouveau contrat. Si l'abonné souhaite continuer à bénéficier d'un vélo longue durée, il devra le retirer en boutique Vélhop une fois son dossier accepté.

6.2.3 Modification du contrat – changement de formule
Le changement de formule (Liberté à Premium et inversement) est possible une fois par année civile.
Sous réserve de remplir et signer le formulaire simplifié de renouvellement du service et de passer en boutique et de remettre un nouveau chèque de dépôt de garantie d'un montant de 600 €, la modification intervient dans le même délai que la souscription. A savoir, dès le mois suivant si le formulaire simplifié parvient à Strasbourg Mobilités avant le 10 du mois, et après cette date au deuxième mois suivant la réception du formulaire. Le montant du prélèvement est ajusté au service dans le même délai. Chaque changement de formule constitue une nouvelle souscription et entraîne un réengagement de 12 mois.

6.3. Perte - Vol

6.3.1 Perte – Vol de la carte Pass Mobilité
En cas de perte/vol de sa carte Pass Mobilité, l'Abonné doit immédiatement en informer Strasbourg Mobilités par écrit (mail ou courrier postal). Strasbourg Mobilités bloquera la carte pour la rendre inutilisable. Le client reste responsable de toute location de matériel qui aurait été effectuée par un tiers ou par lui-même avant qu'il n'ait fait la déclaration de perte ou de vol..
Pour faire établir un duplicata de sa carte il devra faire parvenir par courrier à Strasbourg Mobilités une déclaration de perte ou vol certifiée sur l'honneur à défaut de procès-verbal de déclaration à la police, une photo et une copie de son permis de conduire. Le duplicata sera facturé 7 € (tarif au 01.04.2014).
Durant la période de demande de duplicata, de fabrication et d'envoi de la carte, le client ne pourra accéder au service. Aucun dédommagement ou remboursement ne sera engagé pour compenser cette période d'inaccessibilité au service.
La somme prépayée présente sur le compte du client pour velhop en station automatique au moment du blocage de la carte d'abonnement est transférée sur le duplicata.
Conformément à la réglementation en vigueur sur le réseau de la CTS, l'Abonné ne peut pas voyager sans titre de transport. Les titres de transport achetés par l'Abonné, après la perte ou le vol de sa carte Pass Mobilité, jusqu'à délivrance du duplicata, ne seront pas remboursés par Strasbourg Mobilités.

6.3.2 Perte – Vol du vélo de location
Se référer aux CGU Vélhop annexées au présent contrat

Article 7 - FIN DE CONTRAT / RESILIATION DU SERVICE

7.1. Modalité de résiliation et de reconduction du contrat
La durée du présent contrat étant par défaut d'une année complète fin de mois, il ne peut pas être résilié par l'une ou l'autre des parties avant son échéance (sauf conditions exceptionnelles figurant aux l'article 7.2 à 7.3 du présent contrat).
La résiliation prend effet au dernier jour du mois en cours à condition que la demande parvienne à Strasbourg Mobilité avant le 10 du mois. Si la résiliation intervient après le 10 du mois, elle prendra effet au dernier jour du mois suivant la réception.
La résiliation du contrat entraine une résiliation automatique de l'ensemble des options liées à l'abonnement Pass Mobilité et l'obligation de restitution immédiate du matériel emprunté, et au plus tard dans un délai maximum de 72h sous peine de voir le dépôt de garantie encaissé.

7.2. Motifs de résiliation anticipée avant échéance annuelle
A titre exceptionnel, sont considérés comme motifs justifiés de résiliation anticipée, à l'initiative de l'Abonné, les cas suivants :

- Déménagement hors de la Communauté urbaine de Strasbourg
- Licenciement ou chômage
- Incapacité Permanente et définitive
- Incapacité temporaire supérieure à 3 mois
- Le décès de l'Abonné ou du Payeur
- La hausse tarifaire en cours d'abonnement

A l'exception de cette liste, tout autre motif de demande de résiliation du contrat, avant l'échéance annuelle, est considéré comme non recevable par Strasbourg Mobilités.

7.3. Fraudes, fautes et autres motifs de résiliation à l'initiative de Strasbourg Mobilités
Strasbourg Mobilités peut résilier le contrat de plein droit et ceci sans préavis en cas de faute contractuelle grave ou répétée commise par l'Abonné notamment en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes, contrat non réglé dans sa totalité, en cas d'impayés (cf. article 5.1 Paiement de l'abonnement).

Concernant notamment le service de la CTS, le contrat peut être résilié de plein droit, en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport
Concernant notamment le service de l'auto-partage, sont considérées comme fautes contractuelles graves les cas suivants (cette liste non exhaustive n'exclut pas de fait d'autres motifs) :

- conduite sans permis de conduire valable ;
- conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicaments susceptibles d'altérer les capacités de conduite ;
- utilisation d'un véhicule sans réservation préalable;
- utilisation d'un véhicule par des personnes étrangères à Citiz Alsace ;
- défaut de paiement d'une seule somme facturée par Citiz Alsace ;
- dès le premier sinistre responsable ;
- annulations fréquentes de réservations lors des périodes de forte utilisation (soit 3 annulations de plus d'une journée les week-ends, jours fériés ou périodes de vacances scolaires) ;
- retards fréquents (soit 3 retards de plus de 15 mn en 3 mois consécutifs) ;
- le dépassement de plus de 4 h de la durée d'utilisation convenue sans en informer Citiz Alsace ;
- vol, fraude ou détérioration volontaire du véhicule et/ou de ses accessoires par l'Abonné ;
- ou tout comportement de nature à entraver la bonne marche du service.

Concernant notamment l'utilisation du sevice Velhop, sont considérées comme fautes contractuelles graves les cas suivants (cette liste non exhaustive n'exclut pas de fait d'autres motifs) :

- le prêt gratuit ou payant de vélo à un tiers ;
- le vol, la détérioration volontaire du vélo.

Concernant notamment le service de Parking-Relais, sont considérées comme fautes contractuelles graves les cas suivants (cette liste non exhaustive n'exclut pas de fait d'autres motifs) :

- Le non-respect des règles de sécurité ;
- Le prêt gratuit ou payant de la seconde carte à un tiers par l'Abonné.

7.4. Restitution du dépôt de garantie
A l'échéance de l'abonnement, Strasbourg Mobilités restitue à l'Abonné son dépôt de garantie, dans un délai maximum d'un mois, sans intérêts, à condition que ne subsiste entre eux aucun litige entre l'abonné et l'une des 3 entités juridiques.
Cette restitution intervient après le règlement des dernières factures, et sauf compensation avec toutes sommes pouvant être dues à Strasbourg Mobilités ou un de ses partenaires du fait des clauses prévues au présent contrat et dans la mesure où l'Abonné n'est plus redevable à quelque titre que ce soit vis à vis des 3 partenaires du Pass Mobilité.
Les frais d'utilisation sont calculés selon le barème en vigueur à la date de résiliation du contrat.
Les obligations de l'Abonné dans le cadre du présent contrat ne cessent que lorsque toutes les cartes qui lui ont été confiées ont été restituées en bon état, notamment à Citiz Alsace et dans la mesure où Citiz Alsace n'a plus aucune facture ou grief à faire valoir à son égard (y compris pour la consommation qui lui est facturée directement).

Article 8 - DONNEES PERSONNELLES

Strasbourg Mobilités et ses partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 "Informatiques et Libertés".
Dans le respect des dispositions de cette loi, l'Abonné bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. L'Abonné peut à tout moment exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des renseignements le concernant en écrivant à Strasbourg Mobilités 14 rue de la Gare aux Marchandises – CS 15002 - 67035 STRASBOURG Cedex 2 – contact@strasbourg-mobilites.eu
L'Abonné est informé que ses données seront utilisées par les services internes de Strasbourg Mobilités pour le traitement et l'exécution du service, dans tous ses aspects.
C'est pourquoi ces données pourront, cependant, être transmises à la CTS et à Citiz Alsace dans le strict cadre de la gestion de son abonnement.
Strasbourg Mobilités, la CTS et la SCIC Auto'trement pourraient également communiquer ces données pour répondre aux injonctions des autorités légales.

Article 9 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES

Strasbourg Mobilités se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales et annexes.
Toute modification des conditions générales est, le cas échéant, portée à la connaissance de l'Abonné par affichage sur le site strasbourg-mobilites.eu 15 jours avant sa mise en œuvre effective et peut lui être adressée par mail si l'Abonné a autorisé ce mode de communication d'informations liées au service.
La modification est applicable au début du mois suivant ce changement, dans le délai des 15 jours. L'Abonné conserve son droit de résiliation du contrat en vertu des conditions de l'article 6.2.

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège social de la société, Strasbourg Mobilités - 14 rue de la Gare aux Marchandises - CS 15002 - 67035 Strasbourg cedex 2.

Article 11 - REGLEMENT DES LITIGES ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

11.1. Réclamation
Le client peut effectuer une réclamation dans un délai d'un mois à compter de la date des faits. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse de Strasbourg Mobilités 14 rue de la Gare aux Marchandises – CS 15002 - 67035 STRASBOURG Cedex 2.

11.2. Clause attributive de compétence en cas de litige
Les présentes CGV sont soumises à la loi française. Tout litige entre Strasbourg Mobilités, la CTS ou Citiz Alsace et l'Abonné qui n'aurait pu être réglé à l'amiable est sous compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de la société Strasbourg Mobilités 14 rue de la Gare aux Marchandises - CS 15002 - 67035 Strasbourg cedex 2 , à savoir les tribunaux de STRASBOURG.

Article 12 – VALIDITE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Si une disposition des présentes conditions générales de service s'avère être ou devenir nulle, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Article 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes conditions générales s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous les deux en avoir pris connaissance à la signature du formulaire de souscription valant contrat d'abonnement pour l'Abonné et des mandats SEPA pour le payeur.
Strasbourg Mobilités, filiale de la CTS, confie à cette dernière la mise en œuvre et la gestion du prélèvement automatique du service d'abonnement Pass Mobilité.
Toute correspondance doit être adressée à : Strasbourg Mobilités - Service Abonnement – 14 rue de la Gare aux Marchandises – CS 15002 - 67035 STRASBOURG Cedex 2 - contact@strasbourg-mobilites.eu

ANNEXE 2

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'UTILISATION DU SERVICE VELHOP DANS LE CADRE DU PASS MOBILITE

(EN VIGUEUR AU 1ER AVRIL 2014)

Article 1 – OBJET DU SERVICE VELHOP
Strasbourg Mobilités gère pour le compte de la Communauté urbaine de Strasbourg le service de vélos partagés, dénommé Vélhop. Ce service comporte des prestations de locations humanisées courte et longue durée, et des prestations de location automatique de courte durée.

Article 2 – MODALITES D'ACCES AU SERVICE
Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles dans chaque station ou boutique. Strasbourg Mobilités ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement en vélos d'une station automatique ou d'une boutique.

Article 3 – COUT ET MODALITES DE PAIEMENT
Pour les clients abonnés en formule "Pass Mobilité Liberté" le montant des heures d'utilisation du vélo est prépayé sur le compte client : dans ce cas le dépôt est au minimum de 5 € lors de la souscription. Le système bloque l'accès temporairement au service si le compte est inférieur ou égal à 0 €. Le compte client se recharge en boutique, par Internet, en borne automatique équipée d'un lecteur CB ou par téléphone
Pour les abonnés en formule Premium, le prix du service est inclus dans le prix de l'abonnement.

Article 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES
Strasbourg Mobilités s'engage :
- à fournir le service selon les Conditions Générales d'Utilisation (CGU.) décrites dans le présent contrat et ses annexes
- à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé avec les moyens mis à sa disposition.

La responsabilité de Strasbourg Mobilités ne peut pas être engagée :
- en cas de mauvaise utilisation par le client des services proposés ;
- en cas de non-respect par le client de ses obligations au terme des présentes CGU. ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée ;
- en cas de panne, de saturation, de dysfonctionnement ou de suspension pour maintenance affectant les réseaux de radiotéléphonie publique numérique GSM, GPRS, i-mode, ou SMS ;
- en cas de force majeure.

Le client s'engage :
- à utiliser le vélo dans les limites du territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg et de la ville de Kehl dans le respect des présentes CGU. du service Vélhop ;
- à assumer la garde du vélo qu'il a loué et à verrouiller systématiquement le système antivol fourni avec le vélo, en englobant la poutre et un point fixe solidement implanté dans le sol dès qu'il interrompt l'utilisation du vélo ;
- à restituer le vélo dans les délais de la durée d'utilisation autorisée. En cas de non restitution du matériel loué, de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, Strasbourg Mobilités se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie et facturer des suppléments au client selon les termes et modalités prévus à l'article 8 ;
- à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de Strasbourg Mobilités effectuée par téléphone ou par courriel/courrier ;
- à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à Strasbourg Mobilités dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement, le vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 4 et 6 des présentes CGU.

Article 5 – RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE
Il est interdit au client de prêter, louer, céder son code d'accès ou son pass mobilité et/ou de les utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes CGU.
Le client est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment toute utilisation à l'extérieur de la Communauté urbaine de Strasbourg et de la ville de Kehl, toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo, toute charge supérieure à 5 kg (contenu panier), le transport de quelque passager que ce soit à l'exception des enfants dans le siège bébé fourni avec le vélo et dans limite du poids autorisé, toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril le client ou des tiers, tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo.

Article 6 – RESPONSABILITES ET DECLARATIONS DU CLIENT
Le client est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée.
Tout retard supérieur à 24 heures par rapport à l'heure limite de restitution du vélo est considéré comme un cas de disparition du vélo, justifiant l'encaissement par Strasbourg Mobilités du dépôt de garantie et la facturation du complément permettant de couvrir les coûts d'achat du matériel loué par Strasbourg Mobilités, selon les termes et modalités prévues à l'article 8.
En cas de disparition du vélo dont il est responsable, le client a l'obligation de signaler cette disparition, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.
En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, le client a l'obligation, de signaler les faits dans les plus brefs délais auprès de Strasbourg Mobilités.
Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du service.
Le vélo retiré en station automatique étant placé sous la responsabilité du client, ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents notamment, et de façon non limitative : la bonne fixation de la selle, des pédales ; le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ; le bon état général du cadre et des pneumatiques.
Lors de la prise du vélo en station automatique, le client a 10 minutes pour vérifier le bon état général du vélo et à défaut de rendre le vélo. Au-delà, il sera considéré comme responsable des dégradations constatées. L'utilisation d'un vélhop se fait par période renouvelable de 72 heures maximales consécutives.
Le client déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
Le client optant pour la formule Premium du Pass Mobilité avec vélo à disposition permanente s'engage à présenter le vélo en boutique Vélhop tous les 3 mois pour une visite obligatoire de contrôle de l'état de celui-ci. Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure normale, sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées uniquement par les agents Vélhop et facturées au client, conformément à la grille de réparation consultable en boutique Vélhop.

Article 7 – DROITS RESERVES A STRASBOURG MOBILITES
Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6, toute responsabilité de Strasbourg Mobilités liée à l'utilisation que le client pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que le client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

Article 8 – PENALITES
Le client autorise Strasbourg Mobilités à encaisser le dépôt de garantie de 600 € (tarif au 01.04.2014), dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérées :
- détérioration du vélo par lui-même ou un tiers pendant la période de location, usage frauduleux,
- non restitution du vélo dans les 24h suivant la date limite de restitution du vélo et/ou vol du vélo dont le client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes CGU.

Des pénalités telles que détaillées en boutique Vélhop sont appliquées à la restitution du vélo. Ces pénalités sont payées en sus de la location lors d'un retour en boutique ou en station automatique après contrôle du vélo par un agent Vélhop, elles sont facturées au client ou prélevées sur son compte bancaire, en cas de constatation d'un manquement du client à ses obligations au titre des présentes CGU.

citizALSACE

ANNEXE 1

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'UTILISATION DU SERVICE D'AUTOPARTAGE CITIZ DANS LE CADRE DU PASS MOBILITE

Dans les conditions générales, la SCIC Auto'trement sera désignée sous l'appellation commerciale Citiz Alsace.

Le formulaire de souscription du Pass Mobilité, les annexes (" tarifs", "assurances", "frais supplémentaires", "assistance", "mandat de prélèvement"), les présentes conditions générales spécifiques au service de location, ainsi que le code de la route et les règlements de police en vigueur font partie intégrante du contrat d'abonnement au Pass Mobilité.
Le titulaire de l'abonnement Pass Mobilité est ci-après désigné l'"Abonné".

1. CARTE D'AUTOPARTAGE

1.1. A l'acceptation du dossier de souscription du Pass Mobilité, une carte à puce permettant notamment d'accéder en libre-service aux véhicules disponibles est remise à l'Abonné, ce support sans contact numéroté est dénommé "carte Pass Mobilité".
Il lui est également remis dans un étui transparent une carte personnelle et confidentielle au format carte de visite, dénommée "Mémo service Citiz ». Ce support papier lui communique, outre les coordonnées pour les réservations, son n° d'adhérent Citiz (4 chiffres) et son code PIN (4 chiffres). Ces codes personnels que l'utilisateur doit tenir secrets sont également utilisés comme code chauffeur et code confidentiel pour la carte carburant. Par mesure de sécurité, le compte Citiz Alsace est activé après confirmation par l'abonné de la bonne réception de la carte et des codes.

1.2. En cas de perte ou vol de la carte Mémo service Citiz, l'Abonné doit immédiatement informer Auto'trement. Les usages non autorisés de cette carte qui seraient fait jusqu'au blocage du compte suite à la déclaration de perte ou vol restent à la charge de l'Abonné et les frais de service ou consommations liées à cette carte sont facturés à l'utilisateur selon les modalités définies dans l'annexe relative aux tarifs en vigueur.

1.3. En aucun cas, l'Abonné ne doit laisser le code PIN avec la carte à puce. Il ne peut également pas prêter ou céder la carte à des tiers aux contrats. A défaut, sa responsabilité pourra être engagée pour toute utilisation non autorisée du véhicule et pour toute perte, dommage et/ou préjudice qu'Auto'trement pourrait subir de ce manquement.

1.4. L'Abonné s'engage également à restituer la carte Mémo service Citiz lors de la résiliation de l'abonnement. A défaut, sa responsabilité pourra être engagée pour toute utilisation non autorisée.

2. RESERVATION DU VEHICULE

2.1. Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation par téléphone ou Internet.

2.2. La réservation doit être effectuée personnellement et mentionner le nom, le numéro d'adhérent Citiz, le numéro de carte Pass Mobilité, le lieu de prise et de retour du véhicule, le type de véhicule souhaité et la période d'utilisation. L'enregistrement de la réservation doit, pour être valable, être confirmé à l'Abonné soit oralement, soit par le message "réservation acceptée" sur Internet.

2.3. La durée minimale de location est d'une heure. Les véhicules peuvent être loués de quart d'heure en quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est facturé.

2.4. Les véhicules peuvent être réservés jusqu'à trois mois à l'avance. Les utilisations excédant sept jours doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès de Citiz Alsace. Le choix du véhicule peut être limité selon les contraintes d'exploitation du service. Un acompte peut être demandé pour confirmer la réservation.

2.5. Toute réservation peut être modifiée ou annulée jusqu'à l'heure de début de réservation. Une annulation effectuée moins de quatre heures avant le début de la location est facturée selon les tarifs en vigueur.

2.6. En principe, les véhicules sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations. Citiz Alsace ne peut être tenu pour responsable des dommages liés au fait qu'un véhicule ne soit pas disponible lors de la réservation.

2.7. Si des restrictions d'utilisation de certains véhicules sont décidées, l'indication est signalée au moment de la réservation et est opposable au conducteur.

2.8. Citiz Alsace peut, à la demande de l'Abonné, et à titre d'information non contractuelle, fournir une estimation du montant total de la location envisagée. Le montant réel de la location est facturé au retour du véhicule et selon la réalité de la prestation.

3- CONDITIONS D'UTILISATION DU VEHICULE

3.1. Avant le départ, l'Abonné s'engage à vérifier l'état intérieur et extérieur du véhicule. Toute réserve sur l'état apparent du véhicule (en particulier sur l'état de la carrosserie), les documents, les équipements ou accessoires fournis, ainsi que les arceaux de protection des places ou totems appartenant à Citiz Alsace doit être signalée sans délai au centre d'appel et consignée dans le carnet d'état des lieux par l'Abonné. A défaut, l'Abonné est présumé avoir reçu le véhicule et ses accessoires en bon état.

3.2. L'Abonné s'engage à prendre soin du véhicule et en user raisonnablement. Il peut procéder à la vérification de la pression des pneumatiques, des niveaux d'huile, de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, ou tout autre fluide (notamment en cas de réservation supérieure à trois jours). Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation de Citiz Alsace.

3.3. L'Abonné s'engage à informer immédiatement Citiz Alsace lorsqu'une anomalie empêche la poursuite normale de la location. Cette information permet de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location.

3.4. En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques pour une autre cause que l'usure normale, le remplacement du train de pneumatiques est à la charge exclusive de l'Abonné.

3.5. Il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (cf. tarifs en vigueur).

3.6. Les animaux sont admis dans les véhicules. L'Abonné doit cependant utiliser une cage dédiée et/ou une couverture, afin de laisser l'intérieur du véhicule propre. L'Abonné est tenu de nettoyer toute saleté générée par l'animal (poils, …).
Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (cf. tarifs en vigueur).

3.7. L'Abonné ne doit pas utiliser ou permettre l'utilisation du véhicule dans les cas suivants :

- pour des transports rémunérés de voyageurs ;
- pour propulser ou tracter tout véhicule, remorque ou autre objet, sauf véhicule équipé spécifiquement par Citiz Alsace ;
- pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye ;
- en dehors des zones carrossables ;
- sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ;
- pour charger des matériaux susceptibles de détériorer le véhicule, tels que des matières inflammables, explosifs, produits radioactifs... ;
- pour mettre le véhicule en surpoids ;
- à toutes fins illicites.

3.8. L'Abonné a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Il/Elle s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr, à activer l'alarme s'il y a lieu, à fermer le véhicule à clé et à verrouiller l'antivol. Citiz Alsace n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule. L'Abonné s'engage à communiquer à Citiz Alsace sans délai toute perte de clé ou de carte. S'il ou elle néglige de le faire, il/elle sera tenu€ pour responsable des dommages qui en découleraient. L'Abonné n'a pas le droit de faire reproduire les clés.

4- CARBURANT

4.1. Le carburant étant inclus dans les tarifs d'utilisation, l'Abonné s'engage à restituer le véhicule avec au moins un quart du réservoir de carburant rempli. Si à la restitution du véhicule, il reste moins d'un quart dans le réservoir de carburant, l'Abonné doit lui-même ou elle-même faire le plein. Il/Elle peut régler soit avec la carte carburant présente dans le véhicule, soit en avançant la somme qui lui sera remboursée. Cette demande de remboursement doit être faite dans les trois mois par la remise de la facture détaillée originale datée mentionnant l'achat et le type de carburant. Si ces critères ne sont pas remplis le remboursement ne pourra être effectué.

4.2. Si toutefois l'Abonné rendait le véhicule avec moins d'un quart du réservoir des pénalités lui seront appliquées (cf. tarifs en vigueur).

4.3. Si l'Abonné constate que le véhicule est sous le quart du réservoir au début de sa location, il/elle est tenu d'en informer Citiz Alsace. Il pourra être convenu d'un commun accord de déplacer la réservation sur un autre véhicule disponible. Si cependant l'Abonné conserve le véhicule initialement réservé, il/elle s'engage à le restituer avec au moins le quart du réservoir de carburant.

4.4. En cas de panne d'essence, l'Abonné est responsable des détériorations causées au système d'alimentation du véhicule. Les frais en résultant sont à sa charge exclusive.

4.5. En cas d'erreur, par l'Abonné, sur le remplissage du réservoir, les frais de carburant, de vidange du réservoir, de nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacements de pièces endommagées ou détériorées sont à sa charge exclusive (exclusion d'assurance).

5- DURÉE DE LA LOCATION VOITURE ET RESTITUTION

5.1. Le véhicule doit être restitué au plus tard à l'heure et à la date prévue lors de la réservation ou de sa prorogation, heure de Citiz Alsace faisant foi.

5.2. En cas de retard, l'utilisateur doit avertir le centre d'appel par téléphone. Les frais supplémentaires qui découlent d'un retard (par exemple, l'annulation ou le décalage d'une réservation ultérieure) sont à la charge de l'Abonné retardataire jusqu'à la reprise du véhicule (cf. tarifs en vigueur). Ces frais supplémentaires ne sont pas pris en compte si l'Abonné n'a commis aucune faute et que le retard résulte d'un cas de force majeure défini par la loi.

5.3. Au-delà de 4 heures de retard, sans nouvelles de l'Abonné, Citiz Alsace se réserve le droit de déposer plainte et de résilier le contrat sans préavis.

5.4. Lorsque l'ensemble des documents, équipements et accessoires fournis avec le véhicule ne sont pas tous restitués, la location du véhicule est prolongée jusqu'à la production d'une déclaration officielle de perte/vol par l'Abonné. Ce dernier est tenu de régler, outre le montant de la location tenant compte de cette prorogation, les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires.

5.5. Les véhicules sont mis à disposition à des emplacements fixes, si possible réservés. En aucun cas, ils ne doivent être restitués à un autre emplacement que celui de départ. Dans le cas contraire, une charge supplémentaire est facturée (cf. tarifs en vigueur). En cas d'impossibilité de garer le véhicule à son emplacement habituel, l'Abonné à l'obligation de prévenir immédiatement le centre d'appel et de lui indiquer le lieu de stationnement du véhicule. Citiz Alsace ne peut être tenu responsable des frais consécutifs au mauvais stationnement du véhicule (ticket parking, contravention, mise en fourrière, …). Ces frais resteront à la charge exclusive de l'Abonné ayant stationné le véhicule.

5.6. L'Abonné s'engage à restituer le véhicule dans un état de propreté acceptable. En cas de restitution d'un véhicule anormalement sale (papiers, miettes, déchets, poils d'animaux, mégots ou cendres de cigarette laissés à l'intérieur du véhicule, traces de salissure importantes non liées aux intempéries, quantités importantes de sable, boue, odeurs incommodantes, etc.) des frais de nettoyages sont facturés à l'Abonné (cf. tarifs en vigueur).

5.7. A la restitution du véhicule, l'Abonné s'engage à laisser les clés dans le boitier prévu à cet effet et les papiers du véhicule dans la boîte à gants du véhicule.

5.8. L'Abonné est responsable du véhicule, de ses papiers administratifs, ainsi que des clés pendant toute la durée de la réservation et jusqu'à sa restitution complète. Le véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel correctement verrouillé, avec l'ensemble des papiers, clés et cartes (parking, carburant…).

6- RESPONSABILITE DE CITIZ ALSACE

6.1. Citiz Alsace s'engage à mettre à disposition de l'Abonné un véhicule en bon état de marche et de propreté et à vérifier régulièrement l'état de son parc de véhicules. Les opérations d'entretien courant sont effectuées ou sous-traitées en dehors des périodes de location des véhicules.

6.2. Le fonctionnement d'Citiz Alsace est dépendant du respect des horaires de réservation par les Abonnés. Par conséquent, Citiz Alsace ne peut être tenu pour responsable du fait qu'un véhicule réservé ne soit pas disponible. Citiz Alsace s'engage cependant à proposer une autre solution, afin de résoudre le problème lié à une réservation validée (retard du précédent locataire, indisponibilité du véhicule). Citiz Alsace ne peut cependant pas garantir que toutes les exigences de la réservation initiale puissent être respectées.

6.3. Citiz Alsace n'est pas responsable des dommages atteignant l'Abonné ou toute personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit, sauf preuve rapportée d'une faute de Citiz Alsace.

7- RESPONSABILITE DE L'ABONNE

7.1. La mise à disposition du véhicule est consentie exclusivement à l'Abonné ou aux personnes explicitement déclarées au contrat. L'Abonné est responsable du véhicule et de ses accessoires pendant toute la durée de la réservation et jusqu'à sa restitution complète (cf. art. 3 et 5). Toute dégradation, dégât ou défaillance survenant sur le véhicule durant la réservation sont de sa responsabilité.

7.2. Toute négligence survenue durant la location ayant pour conséquence d'entraver le bon fonctionnement du service et/ou entraînant une intervention de l'équipe de Citiz Alsace sont également de la responsabilité de l'Abonné (ex. plafonnier ou radio non éteint entraînant une panne de batterie, …)

7.3. L'Abonné s'engage à informer Citiz Alsace de toute défaillance, dégât ou anomalie dont il/elle a connaissance sur le véhicule et à ne pas l'utiliser s'il ne présente pas les conditions de sécurité normales.

7.4. L'Abonné répond des conséquences des infractions au code de la route qu'il/elle commet. Il/Elle est redevable du paiement des amendes (cf. tarifs en vigueur).

8- FACTURATION PAR CITIZ ALSACE

8.1. Les tarifs comprennent les assurances, la location des emplacements réservés et le carburant nécessaire aux déplacements réalisés.

8.2. L'Abonné est redevable à Citiz Alsace :

- des frais de location se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru calculés aux taux et tarifs en vigueur,
- de tous les frais de location pour conducteur supplémentaire, et/ou de tous les autres suppléments ou frais divers applicables aux taux et tarifs en vigueur (cf. tarifs en vigueur), notamment le surcoût lié à l'abonnement d'un jeune conducteur
- de tous les frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies par le présent contrat (abandon, défaut d'information du carnet d'état des lieux, non-respect du minimum de carburant …),
- de tous les impôts ou taxes afférents à la location ou tout montant facturé par Citiz Alsace à titre de remboursement de ces impôts et taxes,
- de toutes les contraventions résultant d'une infraction commise par l'Abonné à quelque titre que ce soit, ainsi que de tous les frais liés à des poursuites judiciaires,
- des frais de remplacement, de réparation et/ou d'immobilisation du véhicule endommagé ou volé, des frais de réparation non couverts par les assurances (cf. art. 3.7 et 4), des pneumatiques, des autres frais liés à l'immobilisation du véhicule, de la franchise, et des frais d'entreposage, ainsi que du forfait "frais de dossier", sauf dans les cas où la responsabilité d'un tiers identifié est établie.

8.3. La facturation mensuelle est établie par Citiz Alsace grâce à un système informatisé et automatisé installé dans les voitures. En cas de non fonctionnement de ce système, Citiz Alsace se base sur les informations renseignées par l'Abonné sur le carnet d'état des lieux (kilométrage, date et heure de départ et de retour, niveau de carburant, ...).

8.4. A défaut de réclamation ou de règlement du solde dû par l'Abonné dans les dix jours suivant l'envoi de la facture, l'Abonné doit régler, outre les frais engagés par Citiz Alsace pour le recouvrement de sa créance (y compris les intérêts moratoires), une indemnité fixée forfaitairement à 10 fois le montant du principal, avec un minimum de 10 € à titre de clause pénale suite à une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant 7 jours. Les droits de location de l'Abonné sont suspendus jusqu'à la régularisation de sa situation. De plus une indemnité fixée à 10% des montants dû avec un minimum de 50€ sera demandé comme dommage et intérêt quel que soit le montant du préjudice effectivement subi.

8.5. Si l'encours excède un montant forfaitaire de 100 €, Citiz Alsace se réserve le droit d'exiger un acompte avant la fin du mois. Les droits de location de l'Abonné sont suspendus jusqu'au recouvrement de cet acompte.

8.6. Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due en cas de retard de paiement (en sus des intérêts et pénalités de retard). Cette indemnité est fixée à 40 € par l'article D.441-5 du Code de commerce.

9- ASSISTANCE 24/24

9.1. En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, l'Abonné doit faire appel au service d'assistance de la centrale d'appel de Citiz Alsace, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Le numéro de téléphone figure sur le mode d'emploi et la carte d'adhérent Citiz. Les frais de remorquage et de réparation du véhicule sur route sont pris en charge par l'assistance dans les limites et les conditions définies ci-dessous :
En cas d'impossibilité de fournir le véhicule réservé, Citiz Alsace met à disposition un véhicule disponible à la station la plus proche et prend en charge le mode de transport aller (transports en commun, taxi,…). Dans la limite de 25 € après accord par Citiz Alsace.
L'assistance en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol comprend : l'organisation du remorquage ou du dépannage du véhicule jusqu'à l'atelier du représentant agréé le plus proche, la prise en charge des frais d'attente du véhicule, la poursuite du voyage ou le retour au domicile dans les limites suivantes (hébergement à concurrence d'1 nuit et un maximum de 70 € TTC, train, taxi, sont mis à disposition pour la poursuite du voyage et la récupération du véhicule réparé jusqu'à un maximum de 150€ TTC).
Dans tous les cas, l'Abonné doit prendre contact avec Citiz Alsace avant d'engager toute dépense.

9.2. Sont exclus de cette assistance et restent donc à la charge de l'Abonné, les frais suivants : changement de roue ou erreur de carburant (cf. : art. 3 et 4), clé ou carte enfermée dans le véhicule ou perdue (cf. tarifs en vigueur).

10- ASSURANCES LIEES A L'AUTO-PARTAGE

10.1. Citiz Alsace se charge de la souscription et du paiement régulier des cotisations pour les assurances "responsabilité civile" et "tous risques" avec application d'une franchise. En vertu de l'article 211-1 du code des assurances, la "responsabilité civile" couvre les dommages occasionnés à l'Abonné, aux passagers et aux tiers. Seul l'Abonné bénéficie de l'intégralité de cette assurance. En cas de conduite du véhicule par une personne non abonnée même en présence de l'Abonné, ce conducteur non déclaré supportera l'ensemble des frais liés au sinistre et à ses conséquences. Aucune limite ne sera appliquée.

10.2. Les conducteurs sont couverts par l'assurance responsabilité civile: dommages corporels limite de garantie à 50.000€. Les passagers et les tiers sont couverts par l'assurance responsabilité civile : dommage corporels sans limite de garantie.

10.3. La franchise d'assurance est obligatoire pour l'Abonné. Il peut procéder à un rachat partiel, lorsque son permis de conduire est valide depuis une période supérieure à un an. Le montant des franchises est défini à la première page du contrat. En cas d'accident responsable la franchise évolue selon les conditions suivantes :

- 1er sinistre : la franchise est majorée de 300 € durant 1 an
- 2ème sinistre : la franchise est à nouveau majorée de 300 € durant 1 an et un supplément de 0,24€ par heure réservée est perçu également durant 1 an.

10.4. La carte verte d'assurance est rangée dans le véhicule.

10.5. L'Abonné est tenu pour responsable de tout dommage causé volontairement ou par négligence au véhicule, ainsi qu'aux équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment) ou à l'extérieur du véhicule (arceaux de protection des places, totems ou éléments du système embarqué appartenant à Citiz Alsace). L'Abonné est également tenu pour responsable dans les situations définies à l'art. 3.7. Aucune limite ne sera appliquée.

10.6. Au-delà de la période de réservation, Citiz Alsace décline toute responsabilité pour les accidents que l'Abonné pourrait occasionner.

11- ACCIDENT

11.1. En cas d'accident, l'Abonné s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice des assurances, à:

- prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés,
- informer Citiz Alsace sans délai à partir de la découverte du sinistre et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci,
- rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné, le cas échéant, par le ou les conducteur(s) de/s l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.

11.2. La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée à Citiz Alsace est obligatoire, même en l'absence de tiers. A défaut, lors de la restitution du véhicule ou au plus tard dans les 48 heures suivant la demande qui lui est adressée à cet effet par Citiz Alsace, l'Abonné perd tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée et est redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise.

11.3. Toute déclaration inexacte sur l'identité du conducteur ou sur les circonstances de l'accident peut constituer un délit au sens de l'article 313-1 du Code Pénal.

11.4. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à Citiz Alsace et à ses assureurs, sauf preuve rapportée.

11.5. L'Abonné s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure légale avec Citiz Alsace et ses assureurs.

12- VOL OU VANDALISME

12.1. En cas de vol ou détérioration du véhicule ou des équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment) ou à l'extérieur du véhicule (arceaux de protection des places, totems ou éléments du système embarqué appartenant à Citiz Alsace), l'Abonné s'engage à effectuer une déclaration officielle de vol/vandalisme aux autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures à partir de la découverte du sinistre. Seul l'Abonné peut procéder à cette déclaration. Les clés et documents afférents au véhicule doivent être restitués à Citiz Alsace. En cas de non-respect de ces conditions, l'Abonné est déchu du bénéfice des garanties "vol de véhicule» et "dommage".

12.2. La garantie de l'Abonné reste effective s'il apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence ayant eu pour conséquence le vol ou la détérioration du véhicule et/ou de ses accessoires.

13- EN CAS DE VIOLATION DES TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT ET NOTAMMENT DES PARAGRAPHES 3.1 à 3.8

13.1. L'Abonné est déchu du bénéfice des assurances, est redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son remplacement, nonobstant les dispositions relatives à la franchise, s'il n'a pas respecté les termes et conditions du présent contrat et notamment dans les cas suivants :

- faute relevant d'une violation grave du code de la Route ou d'un délit relatif à la conduite, au stationnement ou à l'utilisation générale du véhicule;
- dommages survenus sous le véhicule; (dommages causés au véhicule aux parties basses (sous l'axe des roues) : ex : choc contre la souche d'un arbre, trottoirs, tout autre objet sur la chaussée) ;
- fausse déclaration ou absence de déclaration sur les circonstances d'un sinistre.

13.2. En cas de catastrophe naturelle, telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel est facturé à l'Abonné.

14- MODIFICATIONS

Citiz Alsace se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de location ainsi que ses tarifs et annexes. Toute modification est, le cas échéant, portée à la connaissance de l'abonné(e) par affichage sur le site alsace.citiz.fr 15 jours avant son utilisation effective. La modification est applicable aux seules réservations réalisées postérieurement à ce changement. En cas d'augmentation de plus de 10 % du coût du carburant dans une période de deux mois, les tarifs sont modifiables avec un préavis de 7 jours.

citizALSACE

PASS MOBILITE - DÉTAIL DES TARIFS CITIZ

BASIQUE – PASS LIBERTE		Tarif horaire		Tarif kilométrique	
Catégorie	1 h.	24h	7 jours	km ≤ 100	Km > 100
S	2,80 €	33 €	179 €	0,39 €	0,23 €
M	3,20 €	37 €	200 €	0,42 €	0,24 €
L	3,60 €	42 €	225 €	0,46 €	0,26 €
XL	4,00 €	46 €	250 €	0,53 €	0,28 €
XXL	4,50 €	50 €	275 €	0,60 €	0,33 €

CLASSIQUE – PASS PREMIUM		Tarif horaire		Tarif kilométrique	
Catégorie	1 h.	24h	7 jours	km ≤ 100	Km > 100
S	2,20 €	26 €	143 €	0,35 €	0,20 €
M	2,50 €	29 €	159 €	0,37 €	0,21 €
L	2,80 €	34 €	187 €	0,40 €	0,22 €
XL	3,20 €	38 €	209 €	0,46 €	0,25 €
XXL	3,70 €	42 €	230 €	0,50 €	0,30 €

Exemples de véhicules

S : "Citadines", type Fiat Panda / **M** : "Polyvalentes", type Toyota Yaris / **L** : "Ludospaces", type Renault Kangoo / **XL** : "Monospaces", type Renault Grand Scenic 7 places / **XXL** : "Minibus", type Renault Master 9 places.

BON À SAVOIR

- **Tout est inclus** : assurance, carburant, entretien, parking à la station, lavage bi-mensuel…
- **Heures de nuit gratuites** de 23h à 7h (hors option "Assurance +").
- **Réduction de 50%** sur les heures non utilisées en cas de retour anticipé du véhicule.
- **Conducteur occasionnel** (valable 7 jours consécutifs) : 7 €
- **Conducteur supplémentaire** (joindre une copie du permis de conduire) : 3 € / mois

ASSURANCE

- **L'assurance tous risques est incluse**, avec une **franchise de 600 €** en cas d'accident responsable.
  JEUNE CONDUCTEUR (moins d'un an de permis) > Tarif majoré selon le tarif "Assurance +", sans rachat de franchise.

OPTION "ASSURANCE +"	PAR HEURE	PAR 24H	PAR SEMAINE
Majoration du prix de location : - pour les titulaires du permis depuis moins de 1 an - ou pour réduire la franchise à 150 €.	**0,24 €**	**3 €**	**16 €**

EN CAS D'ACCIDENT

SINISTRE / ACCIDENT	1ère fois	2ème fois
Accident non responsable (avec tiers identifié et constat amiable)	0 €	0 €
Franchise - accident responsable ou absence de tiers identifié	600 €	900 €
Franchise minorée par rachat partiel de la franchise (Assurance +)	150 €	450 €
Frais de dossiers liés à un sinistre	50 €	50 €
Frais d'immobilisation du véhicule liés à un sinistre	10 € / jour	10 € / jour

FRAIS AUTOMATIQUES	
Annulation d'une réservation dans les 4 heures avant son début	Frais de réservation + 30 % du cout horaire
Non-respect du minimum d'essence (1/4 du réservoir)	10 €
Restitution en retard d'un véhicule (+ tarif horaire + dommages causés aux utilisateurs suivants ex: taxi)	10 €
(frais cumulatifs : forfait + majoration horaire)	Coûts horaires doublés (selon tarifs d'utilisation)
FRAIS ADMNISTRATIFS	
Réexpédition, relance ou paiement d'une amende	10 €
Frais de rejet de prélèvement, chèque impayé	15 €
MAUVAISE UTILISATION VEHICULE	
Véhicule rendu anormalement sale à l'intérieur (tâches, détritus, poils d'animaux…) ou à l'extérieur (quantité importante de boue, salissure non liée aux intempéries, traces sur les vitres…)	20 €
Non-respect de l'interdiction de fumer	20 €
Oubli de l'état des lieux de départ ou non signalement de l'absence du carnet d'état des lieux	20 €
FRAIS D'INTERVENTION SUR VEHICULE	
Intervention et déplacement d'un technicien Citiz (oubli carte parking, plafonnier allumé, …)	30 €
Perte de la carte parking / télécommande parking	30 €
Perte de clés, de papiers du véhicule	Facture de remplacement

- CES FRAIS SONT MAJORES JUSQU'A 200% DES LE 2ème NON RESPECT D'UNE CONDITION D'UTILISATION
- Citiz peut résilier le contrat de plein droit et ceci sans préavis en cas de faute contractuelle grave ou répétée commise par l'abonné(e)°